

PROCÈS - VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du mercredi 10 avril 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 45

Présents : Madame NOSLIER Sandrine, Mme RAZANADRAIBE Yolande, MM DINNAT Raymond, MM ADOUE Daniel, M. ADOUE Alain, POUZOL Thierry.
Absent excusé : DUPUY Dominique

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après lecture de la liste des Conseillers présents, Mme Noslier Sandrine est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès - Verbal de la réunion du 13/12 2023. Pas de remarque particulière

➤ **1er point de l'ordre du jour : Approbation du Compte de Gestion 2023**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les écritures sincères et véritables,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **2^{ème} point de l'ordre du jour : Vote du Compte Administratif**

(Annexe1 joint)

➤ **3^{ème} point de l'ordre du jour : Affectation du résultat de fonctionnement 2023**

(Annexe 2 joint)

➤ **4^{ème} point de l'ordre du jour : Vote des Taux d'Imposition 2024**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- **Maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023***

TAXES	Taux 2023 (Rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	25.27	25.27
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	35.61	35.61
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	4.40	4.40

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 25.27 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 37.61%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 4.40%

➤ **5^{ème} point de l'ordre du jour : Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus**

En vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes, Monsieur le Maire présente aux Conseillers l'état des indemnités perçues par les élus.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriales (CGCT) par deux nouveaux articles L. 2123-24-1-1 et L. 5211-12-1 qui précisent que chaque année les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établissent « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein ».

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux ou communautaires avant l'examen du budget de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre.

Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus		
Thierry POUZOL	Sandrine NOSLIER	Daniel ADOUE
7934.82 €	2800.32 €	2146.92 €

➤ **6^{ème} point de l'ordre du jour : Vote du Budget 2024**

Vu les documents budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et R.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements administratifs,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

• **ADOPTE** le budget primitif pour l'**exercice 2024** tel qu'il lui a été présenté et établi comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	73 521.00 €	73 521.00 €
INVESTISSEMENT	15 634.00 €	15 634.00 €
TOTAL	89 155.00 €	89 155.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clôture la séance à 23 h 00.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Sandrine NOSLIER

Thierry POUZOL